

DELIBERATION N° 62-2020-2021-CA
APPROUVANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 29 DES STATUTS DE L'UNIVERSITE TOULOUSE – JEAN JAURES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L711-7, L 712-1 et 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2020,

Considérant que 36 membres sont en exercice à la date du 8 décembre 2020, la majorité absolue des membres en exercice est assurée avec 19 votes favorables,

Délibère :

Article 1

La modification des statuts de l'Université Toulouse – Jean Jaurès est approuvée.

Article 2

L'article 29 des statuts est modifié comme suit :

« Le vote a lieu à bulletin secret, et se déroule selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L719-1 du code de l'éducation, les élections se font, au sein de chaque collège, au suffrage direct, au scrutin de liste à un tour avec possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Les électeurs empêchés de voter personnellement sont admis à voter par procuration.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir dans un collège déterminé, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

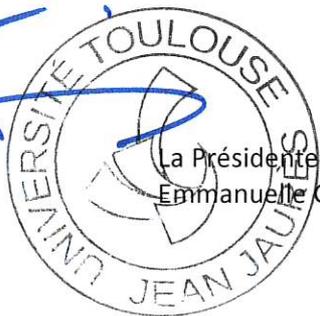
Article 3

Les statuts modifiés entrent en vigueur dès leur transmission au Rectorat de région académique au titre du contrôle de légalité.

Ils seront transmis au Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche conformément à l'article L711-7.

Délibération statutaire adoptée à la majorité absolue des membres en exercice (25 pour, 5 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 8 décembre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.